



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-101

AVENANT N°1 AU MARCHÉ MP 253901 « CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, et L.2194-1 6° et R.2194-8,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la décision de Président n°2025-858 du 6 novembre 2025 portant attribution du marché n°253901 «CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE» au groupement d'entreprises RésilienCités / Nicolas THIBAUT / Projets et Territoires, pour un montant de 37 400 € HT,

Vu le marché «CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE» conclu avec le groupement d'entreprises RésilienCités / Nicolas THIBAUT / Projets et Territoires, pour un montant de 37 400 € HT,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°253901 «CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE» d'un montant de 2 400.00 € HT pour le remplissage complet des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sur la plateforme ADEME Territoires en transitions (soit 3 jours au prix unitaire de 800 €HT) ,

Article 2 : DECIDE de signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 12 mars 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 MARS 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 23 MARS 2026



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.